

Exercice 1994 - Subventions aux Unions Locales de Syndicats et aux organismes de formation à caractère économique

M. LE MAIRE, Rapporteur :

I- Unions Locales de Syndicats :

Par délibération du 21 mai 1984, le Conseil Municipal a déterminé les critères d'attribution des subventions aux Unions Locales de Syndicats, à savoir :

- un forfait à la FEN (Fédération de l'Education Nationale) et à la Confédération Nationale des Chauffeurs Routiers et Salariés de France (CNCRSF),

- aux Unions Locales CGT, CFDT, CGT-FO, CFTC et CGC :

. une part fixe (représentant 1/3 de la dotation),

. une part proportionnelle, en fonction des critères de représentativité : élections prud'homales et élections Sécurité Sociale.

Suite à la scission de la FEN, la subvention d'un montant forfaitaire de 8 450 F avait été répartie en 1993, en fonction du nombre d'adhérents à chaque syndicat nouvellement créé :

- Fédération de l'Education Nationale

- Fédération Syndicale Unitaire.

Le crédit prévu au Budget Primitif 1994 étant équivalent à celui inscrit au BP de l'exercice précédent, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer aux Unions Locales de Syndicats les subventions suivantes :

Organisation	Subvention 1993	Représentativité (élections prud'homales 1992 élections SS 1983)	Proposition 1994
CNCRSF	7 970 F	-	7 970 F
CGT	42 604 F	23,62 %	42 604 F
CGT-FO	41 285 F	22,58 %	41 285 F
CFDT	49 420 F	29,00 %	49 420 F
CFTC	28 360 F	12,38 %	28 360 F
CGC	28 360 F	12,38 %	28 360 F
Total			197 999 F

A la suite des élections professionnelles de décembre 1993 (Comité Technique Paritaire du Doubs + Rectorat), la FSU a obtenu 2 496 voix pour 1 468 à la FEN.

Il est proposé en 1994 de répartir la subvention d'un montant forfaitaire de 8 450 F en fonction du nombre de voix obtenues par chaque syndicat : FEN et FSU à ces élections.

Organisation	Subvention 1993	Proposition 1994
FEN	3 600 F	3 129 F
FSU	4 850 F	5 321 F

II - Organismes de formation

Le Conseil Municipal est invité à allouer les subventions suivantes aux organismes de formation :

Organismes	Somme accordée en 1993	Somme proposée pour 1994
CIDERES	25 310 F	25 310 F
CREDES	25 310 F	25 310 F
BREF-FO	25 310 F	25 310 F

En cas d'accord, la dépense totale, soit 282 379 F sera imputée sur le crédit figurant au budget primitif de l'exercice courant, au chapitre 961.0/ article 657, code service 20500.

M. HINTZY : Monsieur le Maire, je veux simplement informer le Conseil Municipal qu'à partir des prochains budgets, il faudra intégrer une nouvelle Union de Syndicats puisque depuis le 19 juillet, le Premier Ministre a reconnu l'Union Nationale des Syndicats Autonomes comme organisation représentative, ce qui représente à peu près 400 000 adhérents actuellement. Ce syndicat regroupe la Fédération d'Education Nationale, la Fédération Générale Autonome des Fonctionnaires, la Fédération Générale des Salariés et des Organisations Agricoles et Industrielles Agro-alimentaires. Il va donc falloir sans doute revoir la clé de répartition.

M. LE MAIRE : On verra cela en temps utile.

M. NACHIN : Monsieur le Maire, ce que je voudrais dire à propos de cette question, mais c'est valable également pour les questions suivantes concernant les subventions, c'est que je regrette une fois de plus que les subventions accordées ne suivent pas l'évolution du coût de la vie.

M. LE MAIRE : Nous le regrettons aussi.

La discussion est close.

M. HINTZY, Président de la FEN ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, adopte à l'unanimité ces propositions.